

Sherbrooke, le 1^{er} novembre 2023

Éligibilité pour siéger au conseil d'administration

Selon les règlements généraux de la FADOQ – Région Estrie,

Pour siéger au Conseil d'administration, toute personne doit être un membre en règle de la FADOQ – Région Estrie ou d'un club affilié. Il ne doit pas faire l'objet d'une sanction.

Pour être éligible, toute personne occupant un poste au Conseil d'administration ne doit pas posséder d'antécédents judiciaires, et ce, dans les matières ci-dessous :

- Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes mœurs, inconduite;
- Infractions contre la personne et la réputation;
- Opérations frauduleuses en matière de contrats et de commerce.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec la direction générale. Les administrateurs du Conseil d'administration sont tous bénévoles.

Martine Grégoire, directrice générale
dg@fadoquestrie.ca